



N°44/2016-30/05

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE SEIZE, le TRENTE MAI, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine HAUETER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mai 2016

Membres présents (13) : Mme HAUETER Catherine, M. MATTELON Philippe, M. HERBIN Patrick, M. SERT Jean-Luc, M. LANFRAY François-Xavier, Mme RICHARD Gratiene, M. BERLAND Jean-Christophe, Mme PERRILLAT-BOITEUX Martine, M. BOCHET-CADET André, Mme MOTEL Laurence, Mme GOLLIET Yvette, Mme MICHAUD Dominique, Mme DUMAS Audrey, M. POIZAT Xavier.

A donné procuration : Mme Sylvana CUNEO à M. François-Xavier LANFRAY.

Mme Yvette GOLLIET a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET
DES EAUX PLUVIALES**

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique ;

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Le volet assainissement :

- 1° - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Le volet pluvial :

- 3° - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune d'ALEX a choisi le bureau d'étude spécialisé, NICOT INGENIEURS CONSEILS afin de réaliser sur la commune le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et a décidé sa mise à l'enquête publique par arrêté N° 37/2015 en date du 25 septembre 2015.

Conformément à l'arrêté municipal du 25 septembre 2015 et à la législation en vigueur, Monsieur Pierre Viguié a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 novembre 2015 au 1^{er} décembre 2015 inclus dans les locaux de la Mairie d'ALEX.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire – Enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Les modifications suivantes ont été effectuées suite aux différentes remarques :

- Reclassement des hameaux de Villards Dessus et Villards Dessous et Le Pont en assainissement collectif futur à long terme.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2124-10,

Vu la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux naturels ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement qui s'imposent,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°42/2015-04/05 du 4 mai 2015 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu l'avis de la DREAL N° 08214PP0261-887 du 29 juillet 2015 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2015 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire – Enquêteur,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **Décide** à l'unanimité d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,
- **Dit** que le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie d'ALEX aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Catherine HAUETER

